AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Résumé des recommandations formulées au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'île-de-Montréal concernant le processus d'adjudication du contrat CNIM2018-072

(art. 31 (2) de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*)

L'AMP formule trois recommandations au dirigeant du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'île-de-Montréal (CIUSSS-NIM) concernant le processus d'adjudication du contrat CNIM2018-072.

À la suite d'une communication de renseignements de la part d'un membre du public, l'AMP a initié une vérification afin de déterminer si le CIUSSS-NIM a respecté le cadre normatif dans le cadre d'un appel d'offres ayant pour objet la conclusion d'un contrat de service de nature technique en transcription médicale pour l'Hôpital Fleury, l'Hôpital Jean-Talon et l'Hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal.

L'analyse effectuée révèle que le CIUSSS-NIM n'a pas agi en conformité avec le cadre normatif qui lui est applicable, notamment en ne respectant pas l'une des conditions essentielles incluses dans l'appel d'offres publique, ce qui entraîne un accroc au principe de traitement équitable des soumissionnaires prévu à l'article 2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* dans le cadre du processus d'appel d'offres.

De plus, la vérification de l'AMP lui a permis de constater une certaine confusion entre les termes utilisés et les termes applicables en matière de contrats publics, notamment quant à la différence entre une condition d'admissibilité et de conformité, et entre un critère dans le cadre d'une évaluation qualitative d'une soumission et une condition d'admissibilité ou de conformité.

En conséquence, l'AMP recommande au CIUSSS-NIM :

1. de mettre en place des procédures efficaces et efficientes qui prévoient précisément un mécanisme de rejet d'une soumission qui comprend une irrégularité majeure;
2. d'assurer la formation des employés impliqués dans la préparation d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public afin qu'ils disposent des connaissances et des outils nécessaires à l'accomplissement de leur travail, dans le respect du cadre normatif applicable, notamment quant à la terminologie à utiliser dans les documents d'appel d'offres et à la distinction à effectuer entre un mode d'adjudication selon le prix le plus bas et le mode d'adjudication avec une évaluation de la qualité de la soumission;
3. de s'assurer de réviser la stratégie du CIUSSS-NIM pour le prochain contrat de service en transcription médicale afin que celle-ci réponde à ses besoins, respecte le cadre normatif applicable et ne restreigne pas indûment la concurrence.

Le CIUSSS-NIM dispose de 90 jours pour informer l'AMP des mesures prises pour donner suite à ces recommandations.

L'analyse détaillée de la décision de l'AMP est accessible sur son site Web.

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9
1 888 335-5550
amp.quebec